

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-251

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Travaux pour la réalisation d'un village d'artisans à Val-Revermont (lots n°8 et 9)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-43 du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans les domaines de l'Economie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le contrat de mandat public pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures dans le cadre de la réalisation d'un village d'artisans à Val-Revermont conclu avec la SPL IN TERRA le 23 février 2022 ;

CONSIDERANT le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots dont le montant est inférieur au seuil au-delà duquel une mise en concurrence est obligatoire et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, conformément à l'article R. 2122-8 du même code, pour les lots n°8 – menuiserie intérieure et n°9 – carrelage faïence pour les travaux pour la réalisation d'un village d'artisans à Val-Revermont (les lots n°1 à 7 et 10 à 12 ayant fait l'objet d'une autre consultation) ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres desdits lots ;

CONSIDERANT pour le lot n°8 – menuiserie intérieure : l'offre de la société VP MENUISERIE - VINCENT PERDRIX (01370 Val-Revermont) ;

CONSIDERANT pour le lot n°9 – carrelage faïence : l'offre de la société EURL GENNARI - GENNARI DAVID (01000 Saint-Denis-Les-Bourg) ;

DECIDE

D'ATTRIBUER les marchés concernant les travaux pour la réalisation d'un village d'artisans à Val-Revermont (lots n°8 et 9) :

- Pour le lot n°8 – menuiserie intérieure : à la société VP MENUISERIE - VINCENT PERDRIX (01370 Val-Revermont) pour un montant de 7 890 € HT ;
- Pour le lot n°9 – carrelage faïence : à la société EURL GENNARI - GENNARI DAVID (01000 Saint-Denis-Les-Bourg) pour un montant de 16 255 € HT.

D'AUTORISER le mandataire, la SPL IN TERRA, à signer les marchés susvisés.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 décembre 2023.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**



Michel FONTAINE

Délégué à l'Economie et à l'Innovation

